

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2024-SGAD/BE-243 en date du 06 novembre 2024, une enquête publique est ouverte pendant **38 jours consécutifs du 02 décembre 2024 (09h00) au 08 janvier 2025 (12h00)**, dans la commune de FROZES sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la SAS FROZES ENERGIE pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « Parc Eolien Les Jarries », composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de FROZES, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sur cette étude d'impact, sera déposé en mairie de FROZES afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- les lundi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- le mardi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
- le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Monsieur René SOUDE, retraité de la fonction publique, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 09 octobre 2024, recevra en personne en mairie de FROZES les observations du public :

- Lundi 02 décembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 11 décembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Mardi 17 décembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 20 décembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 08 janvier 2025 de 09h00 à 12h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de FROZES –4 place de la Croix
- 86190 FROZES, siège de l'enquête;

ou

- être déposées en se connectant sur le lien suivant: <https://www.registre-dematerialise.fr/5791>

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et en mairie de FROZES pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS FROZES ENERGIE - 12 rue Martin Luther King -
14280 SAINT-CONTEST
M. Robin KERDAVID – robin.kerdavid@jpee.fr